Réduction de la demande d'énergie des bâtiments dans la Communauté (recommendation 79/167 /CECA,CEE,EURATOM)

1995/0217(CNS) - 26/07/1995 - Document de base législatif

Suite aux conclusions contenues dans le Rapport de la Commission concernant une révision de la législation communautaire en matière d'énergie, la Commission propose d'abroger la Recommandation 79 /167/CECA, CEE, EURATOM concernant la réduction de la demande d'énergie des bâtiments dans la Communauté. Le domaine visé par cette recommandation a été à nouveau couvert par la Directive 93/76 /CEE visant à limiter les émissions de dioxyde de carbone par une amélioration de l'efficacité énergétique. La période d'application de cette recommandation (1979-1985) étant de surcroît écoulée, ce texte n'a plus de raison d'être.